

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer à FPInnovations une subvention maximale de 3 000 000 \$ pour la réalisation de l'Initiative SM<sup>2</sup>, laquelle sera aussi versée au cours de l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soient autorisés à octroyer à FPInnovations une subvention maximale de 13 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2016-2017, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66156

Gouvernement du Québec

### **Décret 130-2017, 28 février 2017**

CONCERNANT une modification au décret numéro 203-2016 du 23 mars 2016 concernant la nomination et la rémunération des membres du comité de la rémunération des juges

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 246.29 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), est institué un comité de la rémunération des juges;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 246.30 de cette loi, le comité exerce ses fonctions en formation de trois membres et qu'une de ces formations exerce les fonctions du comité eu égard notamment aux juges de paix magistrats;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 203-2016 du 23 mars 2016, les membres du comité de la rémunération des juges ont été nommés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour

un mandat se terminant le 31 août 2018 aux fins d'évaluer la rémunération des juges pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le 14 octobre 2016, la Cour suprême du Canada a déclaré invalides les articles 27, 30 et 32 de la Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix (2004, chapitre 12) et qu'elle a ordonné que la rémunération des juges de paix magistrats, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007, soit évaluée par le comité de la rémunération des juges;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 203-2016 du 23 mars 2016 afin de confier aux membres de la formation qui exerce les fonctions du comité eu égard aux juges de paix magistrats le mandat d'évaluer la rémunération des juges de paix magistrats pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le décret numéro 203-2016 du 23 mars 2016 concernant la nomination et la rémunération des membres du comité de la rémunération des juges soit modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa du dispositif, des alinéas suivants :

« QUE la formation qui exerce les fonctions du comité eu égard aux juges de paix magistrats évalue également la rémunération de ces derniers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007;

QU'aux fins de l'application de l'article 246.43 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), et seulement en ce qui concerne l'évaluation de la rémunération des juges de paix magistrats pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007, la nomination des membres de la formation qui exerce les fonctions du comité eu égard aux juges de paix magistrats soit effective à compter des présentes; »;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66157